

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**

**SEANCE DU 11 MARS 2021**

**Nombre de membres :** Afférents au Conseil Municipal : 19      En exercice : 19      Présents : 14 + 4 PROCURATIONS

**L'an deux mille vingt et un le onze du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune pour respecter les règles de distanciation sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.**

***Présents :*** MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, LECTEZ Laurence, ALBALADEJO Joseph, ROUCOLLE Lilian, FEDERICO Fatiha, BOLASELL Claire-Marie, LIRONCOURT Agnès, GERBOLES Henri, LAFITTE Patrick.

***Procurations :*** GRANDO Daniel à MANAS Christophe - JONQUERES Stanislas à COGEZ Aline - COLARD Lionel à GERBOLES Henri - SABARDEIL Manon à LIRONCOURT Agnès

Monsieur LAFITTE Patrick est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le précédent Conseil Municipal du 17 décembre qui est approuvé à majorité, Monsieur GERBOLES vote contre et souhaite que soit rajouté à la nomination du correspondant défense, que la séance a été suspendue.

Monsieur Le Maire fait distribuer toutes les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a donné le Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 et en application des articles L2122-22 et L2166-23 du Code Général des Collectivités

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle la dernière séance du Conseil Municipal par laquelle le règlement intérieur du Conseil Municipal avait été modifié.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire propose de rectifier l'article 20 dudit règlement, qui modifie la fréquence de parution du petit vercol.

Il propose la rédaction de l'article 20 comme suit :

*Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.*

*1/20ème de l'espace total de la publication sera réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale sans qu'il puisse être inférieur à une demi-page au format de la publication. Les textes seront fournis sous forme informatique et devront être saisi au format d'un logiciel de traitement de texte (extension du fichier .txt, .doc, .docx ou .odt) au format « portrait » ; les photos, caractères spéciaux, schémas et tableaux sont exclus. Un bandeau de présentation est admis.*

*L'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale est réparti au prorata du nombre de conseillers municipaux compris dans un groupe politique (ou regroupement momentanée entre plusieurs groupes ou entre groupe politique et conseillers isolés) sans que le droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à un groupe politique puisse être inférieur à deux lignes.*

*Les demandes de publication doivent être adressées au plus tard huit jours avant la date de parution du bulletin d'information générale dont l'opposition est avisée par les services de la commune au moins quinze jours avant ladite date. Les textes remis hors délai ne seront pas publiés, l'emplacement réservé restant vierge avec la mention « texte non parvenu dans les délais impartis ».*

*Le maire peut faire obstacle à la publication d'une tribune de l'opposition lorsque cette dernière revêt un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux, de nature à engager sa responsabilité en tant que directeur de la publication au titre de la loi du 29 juillet 1881.*

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (quatre voix contre) :**

**APPROUVE** le contenu du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi rectifié et annexé à la présente délibération.

### **REGLEMENT INTERIEUR 2021 HALTE JEUX « BULLE DE CALINS »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 17 Décembre 2021 qui avait approuvé le règlement intérieur de la halte jeux « Bulle de câlins » pour 2021.

Il donne la parole à Madame LISSARRE Valérie responsable du service jeunesse ; qui précise les petites modifications à apporter au nouveau règlement 2021, et plus particulièrement certaines données qui étaient manquantes sur les nouveaux taux d'efforts ainsi que les montants planchers et plafonds mensuels qui nous ont été communiqués dernièrement par la CAF pour l'année 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les termes du nouveau règlement intérieur 2021 de la halte jeux « bulle de câlins ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur 2021 pour la halte jeux « Bulle de Câlins »
- **DIT** que son application prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021

### **ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains)**

**M. le Maire expose :**

Parmi les différents dispositifs étudiés pour protéger d'une manière durable les espaces agricoles et naturels soumis à la pression urbaine et la spéculation, il en est un qui semble convenir parfaitement.

Il s'agit d'un dispositif défini dans le cadre de la loi du 23.02.2005 relative au développement des territoires ruraux qui confère aux départements la possibilité de mener une politique en matière de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Ces dispositions ont été précisées par le décret du 9.07.2006.

Les conseils départementaux disposent ainsi de la faculté d'instaurer, avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, après avoir recueilli l'avis de la Chambre d'Agriculture, de l'établissement public

chargé du schéma de cohérence territoriale et avoir soumis ce projet à enquête publique, un périmètre de protection et de mise en valeur de ces espaces. Le retrait ultérieur de terrains de ce périmètre est rendu difficile, dans la mesure où il nécessite un décret des ministres chargés de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement.

La municipalité a pris conscience de l'importance d'agir en s'emparant de ce problème de pression sur le foncier agricole, de perte de la culture des sols et d'impacts éventuels sur les espaces naturels.

Pour mettre en œuvre cette politique et renforcer les actions garantissant l'agriculture sur le très long terme et jusqu'au pied du tissu urbain, le département des Pyrénées-Orientales a proposé à la commune un projet de PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains).

Au regard de cette réflexion le déploiement de l'outil PAEN sur la commune de CORNEILLA DEL VERCOL paraît pertinent.

Pour réaliser ce PAEN une étude de faisabilité est nécessaire. Compte tenu de l'ampleur du périmètre d'étude pressenti et du caractère supra communal, voir supra communautaire, le Département se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces études. Cependant, même si le financement principal serait assuré par le Département, l'implication et la participation des communes à ce projet se traduiraient par une contribution financière de la commune au coût des études. Ainsi, le financement sera le suivant : le coût réel de l'étude, déduction faite des subventions potentielles des partenaires, appellerait, pour solde, une participation des communes qui seront parties prenantes dans ce projet pluri-communal, participation qui ne saurait excéder un montant de 5000 € par commune.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **De se prononce favorablement**, au lancement de l'étude préalable à l'établissement d'un PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains), accompagné de son programme d'actions, sous maîtrise d'ouvrage du Département.
- **De proposer** le projet de périmètre à mettre à l'étude pour la Commune de CORNEILLA DEL VERCOL, tel que sur la carte annexée à la présente délibération
- **De s'inscrire et de participer** aux travaux engagés dans le cadre de cette étude préalable visant à statuer sur l'opportunité de mettre en place ce PAEN à une échelle pluri communale
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget de l'année 2021
- **Mandate** Monsieur le maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

μ

#### **VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe MANAS Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Marcel AMOUROUX Maire, sortant, conformément à l'article L.2121-14, du Code Général des Collectivités Territoriales, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**1°** Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés				273.697,67		<b>273.697,67</b>
Opérations de l'exercice	1.580.018,36	2.061.784,61	352.081,50	846.076,29	1.932.099,86	<b>2.907.860,90</b>
<b>TOTAUX</b>	1.580.018,36	2.061.784,61	352.081,50	1.119.773,96	1.932.099,86	<b>3.181.558,57</b>
Résultats de clôture		481.766,25		767.692,46		<b>1.249.458,71</b>
Reste à réaliser			913.666,80	29.352,00	884.314,80	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		481.766,25	913.666,80	797.044,46		<b>365.143,91</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		481.766,25	116.622,34			<b>365.143,91</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Vote à ma majorité : 4 voix contre

**APPROBATION DU COMPTE GESTION 2020 BUDGET COMMUNE****Le Conseil Municipal :**

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.
  - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Jean-Marc BRUYERE comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**QUESTIONS ORALES :**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 45**